

COMMUNE DE LE LYAUD

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Etaient présents : DUBOULOZ Hubert, MEYNET Jean-Yves, PERNIER Luce, VULLIEZ André, JACQUEMOT André, EHRV Jean-Marc, BEL Louis, NEPLAZ Véronique, CORBÉ-COUÉDEL Corinne, HEBERT Florence, VALLET Stéphanie, CORNIER Dominique, BON Émilie, JORDAN Nermine, BUFFET Josette, TOURNIER-DANIEL Benjamin.

Excusées : FILLON Murielle, DEVILLE Marie-Jo.

M. DUBOULOZ Hubert, a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04 avril 2024

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 21h45

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame BUFFET demande s'il est possible de présenter un état du financement des travaux de la maison médicale et des commerces.

Monsieur DEAGE informe que la commune est encore dans l'attente de réponses concernant deux demandes de subventions. Le plan de financement pourra être présenté au retour des notifications.

Présentation des permis de construire délivrés depuis janvier 2024

Monsieur le Maire présente les permis de construire délivrés depuis le début de l'année.

Budget Arcades M57 – Décision Modificative n° 01

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2024, le Conseil Municipal décide de procéder à la Décision Modificative n° 01 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 615231 (dépenses) :	+ 46,46 €
Article 002 (recettes) :	+ 46,46 €
Article 7037 (recette) :	+ 110 000,00 €
Article 023 (dépenses) :	+ 110 000,00 €

Section d'investissement :

Article 001 (dépenses) :	- 3 337,91 €
Article 001 (recettes) :	- 3 337,91 €
Article 1641 (dépenses) :	+ 50 000,00 €
Article 2313 (dépenses) :	+ 60 000,00 €
Article 021 (recettes) :	+ 110 000,00 €

Demande de subvention au titre du CDAS 2024 : installation d'un rideau de protection sur la Halle

Sur propositions de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'engager en 2024 :

- L'acquisition d'un rideau de protection à installer sur la Halle pour un montant de 4 100,50 € HT. Un devis pour l'installation est attendu prochainement et sera inclus au coût total du projet.
- L'acquisition d'un abri pour le pressoir dont le devis est en attente de réception.

Par ailleurs le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre des Contrats d'Avenir et de Solidarité 2024.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 : création de marquages au sol – rues du « Chef-lieu »

Sur proposition de Monsieur le Maire, marquages au sol seront réalisés à l'issu des travaux de Thonon Agglomération au Chef-lieu, pour la sécurisation piétonne.

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2024.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 : aménagement du Chef-lieu : création de trottoirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police 2024, pour la réalisation de trottoirs à l'occasion du réaménagement de la circulation « Rue du Quart d'Avaux » et « Rue de la Fruitière ».

Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2024

Compte-tenu des investissements actuels de la commune :

Le Conseil Municipal décide à la majorité (17 votes pour / 3 votes contre), d'augmenter les taux des impôts directs locaux 2024, à hauteur de 2 % :

Taxe sur le foncier bâti : 23,46 %

Taxe sur le foncier non bâti : 62,29 %

Taxe d'habitation : 13,20 %

Attribution des subventions 2024

Le Conseil Municipal décide d'allouer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

➤ Club de foot Le Lyaud / Armoy :	2.000,00 €
➤ Ecole de musique :	2.000,00 €
➤ Association des Parents d'Elèves :	2.500,00 €
➤ Tennis Club :	500,00 €
➤ Association « Goutte de Vie » :	600,00 €
➤ Foyer Rural Culturel Armoy / Le Lyaud :	1.100,00 €
➤ Association Parents d'Enfants Inadaptés :	500,00 €
➤ Mutame :	78,00 €
➤ C.C.A.S :	1.000,00 €
➤ Association « Sports & Loisirs » :	700,00 €
➤ Anciens d'AFN :	100,00 €

Convention de rappel à l'ordre

L'assemblée est informée que le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

L'article 11 de ladite loi expose : « lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de Thonon Agglomération et les services du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Nettoyage de printemps : Monsieur le Maire remercie les élus et les personnes ayant participé à la matinée nettoyage. En réponse à la demande de Madame PERNIER, des pinces seront mises à disposition des participants pour l'an prochain.

Déchets : Monsieur le Maire informe des incivilités relatives aux dépôts de poubelles directement aux points d'apports volontaires.

Il est également évoqué la présence régulière de mégots de cigarettes aux abords du groupe scolaire. Des mesures seront mises en place pour éviter cela.

Travaux :

- Un massif a été réalisé en dessus de la Mairie
- Des noyers ont été remplacés au niveau de l'ancienne carrière
- L'aménagement du Voua Bénit est en cours de réalisation (mise en place de clôtures, démontage de l'escalier...)
- Les travaux d'assainissement de Thonon Agglomération se terminent au niveau de la « Route des Cathelins ». Ils se poursuivront ensuite sur la « Rue de la Fruitière ».
- Pôle médical et commerces : les travaux démarreront le 11 avril.
- Ancien four : le bardage intérieur a été réalisé.

Foyer rural : le Président et la trésorière du Foyer Rural souhaitent laisser leur place après de nombreuses années d'investissement au sein de l'association. Le Foyer Rural recherche donc des personnes disponibles pour assurer la pérennité de l'association. L'Assemblée Générale aura lieu le 15 juin 2024.

Micro-crèche : Monsieur le Maire informe que le bâtiment et la gestion de la micro-crèche vont être restitués à la commune dans le cadre du transfert de compétences « petite-enfance » de Thonon Agglomération.

Commission animation : Madame PERNIER informe qu'une nouvelle manifestation sera organisée cet automne à l'ancien four.

Déchetterie Allinges : Monsieur VULLIEZ évoque les problèmes de gestion des usagers (pas de macarons sur certains véhicules, surcharge de déchets provenant des artisans...). Monsieur le Maire va faire le point avec le service concerné et informe qu'un nouveau système d'accès par cartes sera mis en place d'ici 2025. Par ailleurs un projet d'ouverture d'une nouvelle déchetterie sur Allinges est en cours de réflexion.

Antenne relai : Madame BON s'étonne de voir qu'une antenne relai va être installée derrière les commerces d'Armoy, sans concertation du public au préalable. D'autant plus qu'elle sera installée à proximité des habitations.

Monsieur le Maire invite les administrés à se manifester s'ils le souhaitent.

Agenda :

Cérémonie du souvenir des Déportés : 28 avril à 18h30 au Monument aux Morts

Prochain Conseil Municipal : 06 mai à 20h00

Le Lyaud, le 11/04/2024

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.